

pas libéralisé leur régime d'accès à ce moment-là, pour diverses raisons, dont les normes de sécurité en pratique dans l'industrie mexicaine du camionnage. Aussi le Mexique s'est-il montré peu empressé d'acquiescer aux demandes des firmes canadiennes ou américaines de camionnage qui souhaitent avoir accès aux États frontaliers du Mexique. Après 18 mois de discussions avec les représentants mexicains du secteur des transports, une entreprise canadienne a présenté une demande formelle en janvier 1998 pour opérer à destination et en provenance des États frontaliers du Mexique. Le gouvernement du Canada estime que le différend qui oppose les États-Unis et le Mexique dans ce domaine ne devrait pas empêcher ce dernier de s'acquitter de ses obligations envers le Canada aux termes de l'ALENA. Le Canada entend poursuivre ces discussions avec le Mexique. De façon plus générale, des progrès importants ont été réalisés dans l'harmonisation des normes techniques s'appliquant aux transporteurs motorisés en vertu du chapitre 9 de l'ALENA. Les représentants de l'industrie canadienne des transports poursuivront leur collaboration avec leurs homologues américains et mexicains, en prévision de l'ouverture prochaine de la frontière entre les États-Unis et le Mexique aux services de camionnage.

Télécommunications

Un certain nombre d'entreprises canadiennes de télécommunications sont présentes au Mexique. À la suite de la conclusion de l'Accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, l'accès au marché mexicain des services s'est élargi, de sorte que les débouchés qui s'offrent aux entreprises canadiennes se sont accrus. Le Canada surveillera étroitement le respect des engagements pris par le Mexique dans le cadre de l'accord de l'OMC. De plus, le Canada continuera d'encourager le Mexique à appliquer des normes pour le raccordement des terminaux qui soient conformes aux exigences de l'ALENA et à mettre en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité qui permettront d'accepter les résultats des essais menés au Canada, comme l'exigent les articles 908 et 1304 de l'ALENA. On doit se féliciter des engagements pris par le Mexique relativement à ces deux questions dans le cadre des travaux du Sous-comité des normes de télécommunications de l'ALENA. Il subsiste néanmoins des problèmes en ce qui concerne l'octroi de permis aux différentes catégories d'exploitants en raison de l'insuffisance des directives réglementaires et des exigences relatives à l'exploitation des permis. Le Canada encourage le

Mexique à mettre au point les directives et exigences nécessaires afin de permettre aux entreprises canadiennes de tirer parti des débouchés qu'offre le secteur mexicain des services de télécommunications. En janvier 1998, lors de la mission d'Équipe Canada au Mexique, les deux pays ont renouvelé leur coopération dans ce domaine par la signature d'un protocole d'entente entre Industrie Canada et le ministère mexicain des télécommunications et des transports. Les deux pays ont connu une croissance rapide dans cette industrie en partageant des technologies innovatrices et en collaborant à l'élaboration de politiques et réglementations appropriées, et ils souhaitent poursuivre leur coopération dans ce secteur dynamique et de plus en plus important.

Services financiers

Le Mexique a libéralisé de manière tangible son secteur des services financiers dans le contexte de l'ALENA, ce qui a incité les sociétés canadiennes à accroître leur présence sur le marché mexicain. Le sous-secteur dans lequel le Canada cherche à obtenir des modifications supplémentaires au régime mexicain est celui des petites maisons de courtage en valeurs mobilières. Le Mexique ne se propose pas d'ouvrir son marché aux firmes de ce genre à l'heure actuelle, mais il n'est pas exclus qu'il envisage cette possibilité à moyen terme. Le Canada suivra donc avec intérêt les initiatives du Mexique dans ce domaine et continuera d'encourager les Mexicains à créer de nouvelles catégories de maisons de courtage. Le Canada suivra également avec intérêt la mise en œuvre de la réforme du système de rentes au Mexique. Les banques seront autorisées à se lancer dans la gestion de fonds, mais les titres étrangers ne seront pas admis dans les portefeuilles des caisses de retraite mexicaines. Le Canada encourage le Mexique à ouvrir ce marché aux valeurs mobilières étrangères.

MARCHÉS PUBLICS

La mise en œuvre de l'ALENA a suscité des améliorations en ce qui concerne la transparence et l'ouverture des marchés publics au Mexique. Le gouvernement canadien souligne toutefois que plusieurs aspects de l'accord n'ont pas encore été mis en application intégralement et que certains sujets de préoccupations demeurent en ce qui concerne l'accès à ce marché.